



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

QUE lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

Règlement numéro 2024-12-010: Règlement relatif à la tarification pour la cueillette et le transport des matières résiduelles

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 18e jour du mois de décembre 2024.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier